

---

---

**N° 1997-1602 - déplacements et voirie + finances et programmation - Feyzin - Carrefour des avenues Barton Upon Umber et du 11 novembre 1918 - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 mars 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 300 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire des avenues Barton Upon Umber et du 11 novembre 1918 à Feyzin.

Le projet est inscrit au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie.

L'aménagement du giratoire constitue la meilleure solution pour gérer la circulation importante à ce carrefour (6 800 véhicules par jour dans le sens est-ouest et 4 200 véhicules par jour dans le sens nord-sud), tout en préservant la sécurité des piétons à la porte du centre de Feyzin le Bas.

Sa réalisation a nécessité l'acquisition d'une parcelle de terrain et la démolition d'un bâtiment en préfabriqué.

Les travaux comprendraient :

- la construction d'un giratoire de 14 mètres linéaires de rayon extérieur et de 6 mètres linéaires de rayon intérieur avec une couronne en pavés franchissables de 2 mètres linéaires de largeur,
- des revêtements de chaussée en enrobés et de trottoirs en asphalte sur une surface totale d'environ 2 700 mètres carrés,
- la construction d'un mur de soutènement d'environ 25 mètres linéaires de longueur et 1,50 mètre linéaire de hauteur sur l'alignement nord. Ce mur serait bordé de barrières garde-corps pour assurer la sécurité des piétons.

L'opération, estimée à 1 300 000 F TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux de pavage,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : travaux de serrurerie,
- lot n° 6 : fourniture de bordures,
- lot n° 7 : travaux de signalisation horizontale,
- lot n° 8 : travaux d'asphalte.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 10 mars 1997 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 300 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de maçonnerie, de pavage, d'assainissement, d'asphalte, de serrurerie ainsi que la fourniture de bordures et de signalisation horizontale seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et de la voirie,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 1 300 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,